

---

# COMMUNE de VIESLY

---

Arrêté du Maire  
N° 73/2024

---

## ARRETE MUNICIPAL DE FERMETURE TEMPORAIRE DU STADE HECTOR DEPREUX

**Le Maire de la commune de VIESLY,**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213 et suivants et L2122-18 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de préparer le Festi'Viesly au Stade Hector Depreux.

### ARRÊTE

**Article 1er :** L'accès au Stade Hector Depreux de Viesly est interdit **du 30 Juillet au 2 Août 2024 inclus et du 4 Août au 5 Août 2024 inclus, de 20h00 à 09h00**, en raison de la mise en place des installations du Festi'Viesly.

Durant cette interdiction, les membres du Comité des Fêtes sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte du Stade pour la préparation du Festi'Viesly.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 4 :** Les Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudry sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viesly, le 30 juillet 2024.

Le Maire,  
Denis DELSART

